

225C1035
FR0000065484-FS0512

19 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

LECTRA SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2025, la société Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 17 juin 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LECTRA SA et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 873 126 actions LECTRA SA² représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions LECTRA SA sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 387 029 actions LECTRA SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1 er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 38 034 850 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.